



F5110-Direction du Patrimoine Immobilier-Gestion des actifs immobiliers

DECISION DU MAIRE N° d.2025.164

**Logement communal n° 331 situé au 10 rue Edme Frémy à Versailles.
Mandat de location sans exclusivité entre la ville de Versailles et l'agence PRIMMO.**

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22, 4° et 5° ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et spécialement, ses articles L. 2211-1 L. 2221-1;

Vu le Code de la commande publique et notamment, les articles L. 1111-1, L. 1111-4 et R. 2122-8 ;

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article ;

Vu l'arrêté municipal n° A2023.234 du 3 février 2023 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation des dépenses correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre 935 « aménagement des territoires et habitat », article 93551 « parc privé de la collectivité », nature 62268 « autres honoraires, conseils », service F5110 « DPI - actifs Immobiliers »,

La ville de Versailles est propriétaire du logement n° 331 situé au 10 rue Edme Frémy à Versailles (78000) et relevant de son domaine privé.

Ce bien étant inoccupé et la Collectivité souhaitant valoriser son patrimoine immobilier privé, elle souhaite solliciter les services d'une agence immobilière afin de trouver un locataire en vue de percevoir des revenus locatifs et d'assurer le bon entretien du logement concerné.

A cette fin et conformément aux dispositions de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique, il est prévu qu'un mandat de location sans exclusivité soit conclu entre la ville de Versailles et l'agence immobilière PRIMMO, située 4 place Alexandre 1^{er} à Versailles (78000) et ce, pour une durée de 12 mois et moyennant le versement par la Ville du prix de 1 603,95 €, étant précisé qu'une partie de la rémunération de ce mandataire ne sera dû qu'à compter de la signature du contrat de location entre la Commune et le locataire présenté par le prestataire.

DECIDE

- 1) de signer le mandat de location sans exclusivité devant être conclu par la ville de Versailles et l'agence immobilière PRIMMO, située 4 place Alexandre 1^{er} à Versailles (78000), pour le logement n° 331 situé 10 rue Edme Frémy à Versailles (78000) et relevant du domaine privé de la Collectivité ;
- 2) que ce mandat de location sans exclusivité est consenti et accepté, pour une durée de 12 mois à compter de sa date de signature, moyennant le versement par la Ville d'un prix de 1 603,95 €, étant précisé qu'une partie de la rémunération de ce mandataire ne sera dû qu'à compter de la signature du contrat de location entre la Commune et le locataire présenté par le prestataire.